

Le retrait obligatoire des actions Otor S.A. sera effectué le 26 octobre 2010

TERMES DU RETRAIT OBLIGATOIRE

8,97 EUROS PAR ACTION OTOR S.A.

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société DS Smith Hêtre Blanc conformément aux dispositions des articles 237-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") et de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

A l'issue de son offre publique simplifiée visant les titres de la société Otor S.A. au prix de 8,97 euros par action, qui s'est déroulée du 8 au 21 octobre 2010 (l'"Offre Publique Simplifiée"), la société DS Smith Hêtre Blanc détient directement et indirectement 21.994.662 actions Otor S.A. représentant 99,22% du capital et 99,45% des droits de vote d'Otor S.A.

Par courrier en date du 22 octobre 2010, BNP Paribas agissant pour le compte de DS Smith Hêtre Blanc a informé l'AMF de la décision de DS Smith Hêtre Blanc de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre Publique Simplifiée, au retrait obligatoire des actions Otor S.A. en vue de se voir transférer toutes les actions Otor S.A. non détenues par elle et par Otor S.A. elle-même, moyennant une indemnisation de 8,97 euros par action Otor S.A. égale au prix de l'Offre Publique Simplifiée, sur le fondement des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Il est rappelé que lors de l'examen du projet d'Offre Publique Simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé de l'évaluation mentionnée au II de l'article L. 433-4 du code monétaire et financier et du rapport du cabinet Détroyat Associés qui concluait au caractère équitable de l'indemnisation que recevraient les actionnaires de Otor S.A. dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire consécutif à l'Offre Publique Simplifiée. Une copie de ce rapport figure dans la note en réponse relative à l'Offre Publique Simplifiée.

Le retrait obligatoire visera les 150.156 actions Otor S.A. non présentées à l'Offre Publique Simplifiée par les actionnaires minoritaires de Otor S.A. – à l'exclusion des actions Otor S.A. détenues par la société elle-même qui ne seront pas transférées dans le cadre du retrait obligatoire.

L'AMF a indiqué dans son avis n°210C1095 en date du 22 octobre 2010 que le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 26 octobre 2010, date de radiation des actions Otor S.A. du marché NYSE Alternext Paris. Le montant de l'indemnisation sera versé par DS Smith Hêtre Blanc net de tous frais, à cette date, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Securities Services qui centralisera les opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de compte créditeront les comptes des détenteurs des actions Otor S.A. de l'indemnité leur revenant. Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit seront restés inconnus seront conservés par BNP Paribas Securities Services, pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait. A l'expiration de ce délai, les fonds non encore réclamés seront versés à la Caisse des Dépôts et Consignations et seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information de la société DS Smith Hêtre Blanc visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de cette société, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de DS Smith (www.dssmith.uk.com). Elles peuvent également être obtenues sans frais auprès de :

BNP Paribas
4, rue d'Antin
75002 Paris

DS Smith Hêtre Blanc
6, Place de la Madeleine
75008 Paris

La note en réponse de la société Otor S.A. visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de cette société, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Otor S.A. (www.otor.com). Elles peuvent également être obtenues sans frais auprès de :

Otor S.A.
8, Terrasse Bellini
92800 Puteaux

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'achat serait illégale.